



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 048-214800393-20240502-D_2024_064-DE



Délibération n° 2024_064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : subventions 2024 aux associations

Madame Catherine Boutin, adjointe au Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations ayant déposé une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions ci-après :

ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)

⇒ A.S.C. de Chanac (<i>école de foot</i>)	1 700,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac	700,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac (<i>championnat de France</i>)	300,00 €
⇒ Foyer Rural	400,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira.....	400,00 €
⇒ Groupe Spéléo Caussenard	500,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue	400,00 €
⇒ Padmasana	100,00 €
	4 500,00 €

MANIFESTATIONS ET SPECTACLES

⇒ AMUSEL (<i>festival</i>)	1 000,00 €
⇒ AMUSEL (<i>publication et promotion Les Amusicales</i>)	2 500,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>fête votive</i>)	7 000,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>bal 14 juillet</i>)	1 500,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>bal 14 août</i>)	700,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>bals été en partenariat avec EPCI</i>)	500,00 €

⇒ Compagnie des Archers de Chanac (<i>tir fédéral</i>)	700,00 €
⇒ Détours du Monde (<i>festival - résidence</i>).....	7 500,00 €
⇒ Foyer Rural (<i>noël des écoles</i>)	600,00 €
⇒ Foyer Rural (<i>spectacle jeunesse</i>).....	400,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira (<i>festival 20 ans</i>)	500,00 €
⇒ Joe Bar Tout Terrain (<i>enduro kids</i>).....	700,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue (<i>TRJV</i>).....	800,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue (<i>randonnées</i>).....	300,00 €
⇒ Salta Bartas (<i>lozère trail</i>).....	6 000,00 €
⇒ Tour et Détours (<i>rando découverte petit patrimoine</i>).....	200,00 €
⇒ Tour et Détours (<i>fête du pain</i>).....	150,00 €
	31 050,00 €

ANIMATIONS SOCIALES

⇒ ADOSSAA	500,00 €
⇒ Association Sportive Adaptée Les Dolmens	100,00 €
⇒ Club de l'Amitié	500,00 €
⇒ Les Amis de la Maison des Aires	1 500,00 €
⇒ VMEH 48.....	100,00 €
	2 700,00 €

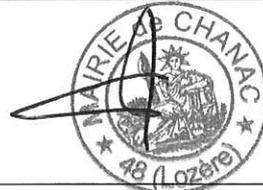
DIVERS

⇒ Amicale des Sapeurs Pompiers.....	300,00 €
⇒ La Loutre Chanacoise	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère	150,00 €
	850,00 €

Il est noté qu'en leur qualité de membre du bureau d'association, des élus n'ont pas pris part au vote de certaines subventions (Claire Cordesse, Florence Fernandez et Philippe Rochoux pour CHALEN, Catherine Boutin et Marie-José Guillemette pour le foyer rural, Colette Crouzet pour Padmasana, pouvoir de Philippe MIQUEL pour Salta Bartas).

PRECISE que les subventions relatives à des manifestations et spectacles ne seront versées qu'après leur déroulement effectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.